



vzw

asbl

Doc. N : 2

Revision

Date :

RO&RC – Classes-ROI - F

4.00

14/03/2018

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE

Rédigé par :

Ratifié par :

RO&RC – Belgian Sailing

CA – Belgian Sailing

Date: 20/06/2017

Date: 20/06/2017

Introduction/Domaine d'application

Ce règlement a pour but de prescrire :

- Les conditions dans lesquelles un Championnat de Belgique doit être organisé pour être validé par Belgian Sailing.
- Le rôle de chaque partie (RO&RC – club organisateur – classe...).
- Les conditions de participation et les critères de validité.
- Les titres et diplômes.

Ce règlement sera mis en application pour toutes les classes/rating system à partir de mars 2018.

REVISION

Rev. N°	Rev. date	Commentaires
2	05/06/2017	Voir paragraphe 3.3.5
3	16/11/2017	
4	14/03/2018	

DOCUMENT REMPLACE PARTIELLEMENT OU DANS SA TOTALITE

N°	SUJET	Doc. N°	Rev. N°	Rev. DatE
1	RO&RC : Règlement des championnats de Belgique	2	1	CA 22/03/2016

1. Liste des définitions, abréviations et symboles utilisés.

RBSF	Royal Belgian Sailing Federation
BS	Belgian Sailing
RO&RC	Race Officials & Rule Committee Belgian Sailing + Adresse mail
CA	Conseil d'Administration de la Belgian Sailing
ASBL	Association Sans But Lucratif
CBO	Championnat de Belgique Open
WS	World Sailing

1. BUT

L'attribution annuelle du titre de « Champion de Belgique » dans une classe/division à l'équipage du premier bateau classé au résultat final d'un Championnat de Belgique.

2. ORGANISATION

- 2.1 Tous les Championnats de Belgique sont « open » et doivent être courus dans l'année en cours.
- 2.2 L'autorité organisatrice d'un Championnat de Belgique est la Royal Belgian Sailing Federation qui en délègue via la RO&RC l'organisation et l'entière responsabilité à un club membre d'une Fédération Régionale Sportive de Voile / Surf affiliée à la Belgian Sailing. En cas de délégation à une organisation de classe, celle-ci doit se conformer à l'article 3.2.
- 2.3 Les Championnats de Belgique ont priorité sur les autres régates pour l'établissement du calendrier.
- 2.4 Plusieurs classes peuvent régater sur le même parcours, au sein de leur organisation de classe, à condition qu'un accord réciproque ait été établi avec le club organisateur qui en aura fait la demande préalable à la RO&RC.
- 2.5 Un Délégué Fédéral sera chargé du contrôle de l'application de ce règlement. La définition du Délégué Fédéral : National Judge belge ou International Judge, non membre de l'association organisatrice. Il sera le Président du Comité de Réclamation.

3. TÂCHES

3.1 RO&RC

- 3.1.1 Envoi de ce règlement des Championnats de Belgique aux clubs organisateurs ou aux organisations de classe dès la parution du calendrier.
- 3.1.2 Envoi de ce règlement des Championnats de Belgique au Délégué Fédéral, au plus tard **quatre** semaines avant un Championnat de Belgique Open.
- 3.1.3 Vérification des rapports de régates et transmission d'un avis écrit à la Belgian Sailing sur la validité (ou la non-validité) d'un Championnat de Belgique Open.

3.2 CLUB ORGANISATEUR

- 3.2.1 Désignation d'un Délégué Fédéral, au plus tard **six semaines** avant le début du Championnat de Belgique concerné, et communication du nom à la RO&RC.
- 3.2.2 Application des articles 4, 5 et 6 pour l'élaboration des Avis de Course et des Instructions de Course.
- 3.2.3 Envoi de l'Avis de Course (Notice of Race), au plus tard **six semaines** avant le début du Championnat de Belgique concerné :
 - au Délégué Fédéral,
 - aux organisations de classe concernées.
 - a la RO&RC.
- 3.2.4 Envoi des Instructions de Course (Sailing Instructions), au plus tard **quatre semaines** avant le début du Championnat de Belgique concerné :
 - au Délégué Fédéral,
 - aux organisations de classe concernées
 - a la RO&RC.
- 3.2.5 Mise à disposition du Délégué Fédéral :
 - De la liste et des formulaires des inscriptions, ainsi que la liste des autorisations de port de publicité, dès la clôture des inscriptions,
 - La liste des participants avec les numéros des licences présentées,
 - La liste des participants qui n'ont pas présenté de licence,
 - Les données et les informations dont il a besoin pour son rapport,
 - Les résultats des manches et le résultat final, de même que les données des équipages des trois premiers classés au classement final.
- 3.2.6 Pour la composition :
 - (a) du comité de course : le président doit être en possession du brevet NRO ou du statut World Sailing IRO,
 - (b) du comité de réclamation : le président doit être en possession du brevet NJ ou du statut World Sailing IJ.

Consulter les listes NRO, NJ, IRO en IJ sur le site web de la RBSF.
Les compositions du comité de course et du comité de réclamation doivent être annoncées au tableau d'affichage officiel.
- 3.2.7 Le club organisateur prend les mesures nécessaires en matière de sécurité et de sauvetage sur l'eau.
La composition du comité de sécurité doit être annoncée au tableau d'affichage officiel.
- 3.2.8 Le club organisateur prévoit le logement et les repas du Délégué Fédéral.
- 3.2.9 En cas d'empêchement du Délégué Fédéral, l'organisateur doit veiller à ce que ses tâches soient assurées par un Délégué Fédéral remplaçant qui ne soit pas membre de l'association organisatrice et qui soit au minimum NJ ou IJ.

3.3 ORGANISATION DE CLASSE

- 3.3.1 Dès la publication du calendrier national, chaque organisation de classe doit envoyer ses règles de classe et ses règles de course applicables à un Championnat de Belgique Open, au club organisateur et à la RO&RC.
- 3.3.2 Après la publication du calendrier national, et au plus tard le **1er mars** de l'année concernée, une organisation de classe peut introduire la demande de divisions/catégories pour l'attribution d'un titre supplémentaire. A cet effet, l'organisation de classe doit obtenir l'accord du club organisateur et doit pouvoir démontrer que l'année précédente, un minimum de 8 participants avaient concouru dans la division/catégorie concernée. Ces demandes motivées doivent être soumises à la RO&RC qui les transmet avec avis au CA. Les organisations de classe sont priées de n'introduire que des divisions/ catégories absolument indispensables à leur fonctionnement, afin de prévenir la multiplication des titres.
Les demandes sont à adresser à rorc@belgiansailing.be.
Une catégorie reconnue sera, sauf avis contraire de la classe, également reconnue les années suivantes comme catégorie de la classe et un Championnat reconnu pourra être couru.
- 3.3.3 La classe qui souhaite organiser un Championnat de Belgique est redevable d'une contribution de 35 euros par championnat, payable avant le 1^{er} avril à la Belgian Sailing. Cette contribution est augmentée de 10 euros par titre supplémentaire décerné (autre classe, titre par catégorie d'âge ou par sexe...).
- 3.3.4 En cas d'organisation d'un Championnat de Belgique sur plusieurs événements, la contribution de la classe est de 15 euros/événement (augmenté de 5 euros par titre supplémentaire décerné).
- 3.3.5 L'organisation de classe veille à la diffusion de Notice of Race à ses membres.
- 3.3.6 Le délégué de l'organisation de classe doit contrôler l'affiliation à la classe des participants au moment des inscriptions et, si requis, doit procéder au contrôle des certificats de jauge. Le résultat de ces contrôles doit être transmis au comité de course et au Délégué Fédéral.
- 3.3.7 Le rapport de régata sera envoyé à la RO&RC **par la classe** endéans les 15 jours. Passé ce délai, le Championnat sera automatiquement déclaré « Non valide ».

3.4 DELEGUE FEDERAL

- 3.4.1 S'assure de l'application de ce règlement.
- 3.4.2. Envoie ses remarques après l'examen de l'Avis de Course (Notice of Race) et des Instructions de Course (Sailing Instructions) au président du comité de course de l'association organisatrice.
- 3.4.3 Contrôle les licences et les autorisations de port de publicité à l'inscription et dresse une liste des participants qui ne sont pas en règle.
- 3.4.4 Fait signer une déclaration écrite à chaque participant qui ne peut présenter une licence, certifiant qu'il est en possession d'une licence valide et qu'il en fera parvenir une photocopie (recto-verso) sous huitaine au Délégué Fédéral et au président du comité de course. De plus, ce participant doit payer une caution de **50 euros (50 €)** à l'autorité organisatrice. En cas de non présentation de cette déclaration, le bateau concerné sera disqualifié et éliminé du résultat final; dans ce cas, la caution restera acquise à l'autorité organisatrice.
- 3.4.5 Contrôle les certificats de port de publicité et en dresse une liste. Fait signer, à chaque participant qui ne peut produire un certificat de port de publicité valide, une déclaration par laquelle il certifie en posséder une et s'engage à en adresser une photocopie sous huitaine au Délégué Fédéral et au président du comité de

course. De plus, ce participant doit payer une caution de 50 euros (50 €) à l'autorité organisatrice. En cas de non présentation de ce certificat, le bateau concerné sera disqualifié et éliminé du résultat final ; dans ce cas, la caution restera acquise à l'autorité organisatrice.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 4.1 Les participants belges doivent, lors de l'inscription :
 - présenter la licence de leur Fédération Sportive de Voile / Surf,
 - être membre de l'organisation de classe concernée.
- 4.2 Le responsable à bord du bateau doit également, si requis par l'Avis de Course, présenter le certificat de jauge du bateau.
- 4.3 Les participants étrangers doivent présenter, lors de l'inscription, les documents exigés par leur autorité nationale.

5. AVIS DE COURSE

L'Avis de Course doit être rédigé en anglais, conformément à la RCV 89.2 (a) avec l'Appendice K comme guide, et comprendre (selon la numérotation de l'App. K) :

- 1. Règles : les prescriptions de course de la classe concernée (voir art. 3.3.1)
- 2. Publicité : les règles de publicité de la classe
- 3. Inscription : les conditions de participation énumérées à l'art. 4.
- 4. Programme : le nombre maximum de manches
- 5. Résultats : 3 manches au minimum doivent être courues pour valider un Championnat de Belgique.

Une traduction peut être établie.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course doivent être rédigées en anglais, conformément à la RCV 90.2 avec l'Appendice L comme guide, et comprendre (selon la numérotation de l'App. L) :

- 1. Règles : les prescriptions de course de la classe concernée (voir art. 3.3.1)
- 2. Publicité : les règles de publicité de la classe
- 3. Inscription : les conditions de participation énumérées à l'art. 4.
- 4. Programme : le nombre maximum de manches
- 5. Résultats : 3 manches au minimum doivent être courues pour valider un Championnat de Belgique.

Le dernier paragraphe d'une traduction en F/N/G devra mentionner : « En cas de divergence d'interprétation d'un texte en F/N/G, le texte anglais fait foi ».

7. CRITERES DE VALIDITE

- 7.1 Au moins 8 bateaux valablement inscrits par classe/division (conformément à la RCV définition Prendre le Départ) doivent avoir été notés à l'une des manches.
- 7.2 Pour les régates par équipes, un minimum de 6 équipes de 3 bateaux, sous même grément, doivent prendre le départ.
- 7.3 Un minimum de 3 manches, doivent avoir été courues valablement dans un Championnat de Belgique Open pour le valider.
- 7.4 Si les circonstances ont empêché de courir trois manches valables à la date prévue et qu'une date de réserve a été prévue au calendrier national, le Championnat de Belgique sera clôturé à cette date, conformément à la RCV 81. Le nombre maximum de manches programmées reste conforme aux prescriptions d'origine. Le club organisateur en avise par écrit les concurrents inscrits.

8. TITRES – DIPLOMES

La Royal Belgian Sailing Federation décerne le titre de « Champion de Belgique » à l'équipage du premier bateau classé au résultat final d'un championnat déclaré valide et décerne un diplôme aux équipages des trois premiers bateaux classés.

9. ANNEXES

1. Rapport de régate
2. Liste des trois premiers d'un Championnat de Belgique Open
3. Déclaration de non présentation du certificat de port de réclame
4. Déclaration de non présentation de la licence
5. Validité du championnat

Annexe 2 : Liste des trois premiers d'un Championnat de Belgique Open

Classe : Régate nationale n° Date :

1. Barreur

Nom + prénom : Club :

Adresse :

Tél : E-mail :

Equipier

Nom + prénom : Club :

Adresse :

Tél : E-mail :

2. Barreur

Nom + prénom : Club :

Adresse :

Tél : E-mail :

Equipier

Nom + prénom : Club :

Adresse :

Tél : E-mail :

3. Barreur

Nom + prénom : Club :

Adresse :

Tél : E-mail :

Equipier

Nom + prénom : Club :

Adresse :

Tél : E-mail :

Le Délégué Fédéral

Nom + prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Annexe 3 : Déclaration de licence non présentée à l'inscription

Classe : Régate nationale n° Date :

Le soussigné : Nom + prénom :

Adresse :

Numéro de voile du bateau :

Club :

Fédération :

N° de compte :

Déclare :

1. être en possession d'une licence valide ;
2. s'engager à envoyer sous huitaine une photocopie (recto-verso) de ma licence au Délégué Fédéral et au président du comité de course.
Avoir payé 50 €

Date :

Signature :

(La partie ci-dessous est à compléter, à détacher et à remettre au déclarant)

Club organisateur :

Nom du président du comité de course :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

Délégué Fédéral

Nom :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

Annexe 4 : Déclaration de certificat de port de publicité non présentée à l'inscription

Classe :

Régate nationale n°

Date :

Le soussigné : Nom + prénom :

Adresse :

Numéro de voile du bateau :

Club :

Fédération :

Déclare :

1. être en possession d'un certificat de port de publicité valide ;
2. s'engager à envoyer sous huitaine une photocopie de mon certificat au Délégué Fédéral et au président du comité de course.
3. Avoir payé 50 €

Date :

Signature :

(La partie ci-dessous est à compléter, à détacher et à remettre au déclarant)

Club organisateur :

Nom du président du comité de course :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

Délégué Fédéral

Nom :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

Annexe 5

Le délégué Fédéral

Nom et prénom :

Adresse :

Tel. :

E-mail

Déclare le championnat valide : O/N

Date :

Signature